

Arrêté du maire

N° 2026-A-357 Temporaire

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'évènement "Contes de poches : Paillettes et confettis", le 27 juin 2026.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4 et L 2213-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général, d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public pour l'évènement "Contes de poches : Paillettes et confettis" le samedi 27 juin 2026 de 9h à 12h30.

ARRETE

Article 1 : L'agglomération Paris – Vallée de la Marne, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, le samedi 27 juin 2026 de 9h à 12h30, dans le cadre de l'évènement "Contes de poches : Paillettes et confettis", sur le parvis de la médiathèque François-Mitterrand.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération territorialement compétente, Le directeur général des services de la Mairie, Le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 24 juin 2026

Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260624-2026-A-357-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 26/06/2026

